



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 14 juin 2022 à 19 h 00**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 220, boulevard Hector-Papin

No de lot : 6 424 446

Requérant : C.I.S.S.S. de Lanaudière

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un abri vélo dont la distance du bâtiment principal serait de 1.93 mètre, alors que la distance minimale du bâtiment principal prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1.07 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le projet d'implantation, minute 30 245, émis par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2022.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 8 juin 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 24^e jour du mois de mai 2022.


Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat